



## ARRETE N°A2023-811

**OBJET :** Arrêté ponctuel portant délégation de signature à Madame Samia SEHOUANE, Vice-Président aux finances, ressources humaines et administration générale à l'EPT Est Ensemble, d'un acte notariés nécessaire à la réalisation de l'annulation de la copropriété AP 67 (RHI 7 Arpents à Pantin)

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**Vu** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article 300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

**Vu** les séances du Conseil de territoire en date du 10 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président ;

**Vu** la séance du Conseil de territoire en date 8 février 2022, au cours de laquelle Samia SEHOUANE a été élue Vice-Président aux finances, ressources humaines et administration générale ;

**Vu** l'ordonnance d'expropriation RHI 7 Arpents à Pantin en date du 17/01/17 et de l'ordonnance modificative du 27/09/17 et les acquisitions amiables de plusieurs lots de la copropriété AP 67 sis 54 rue du Pré Saint-Gervais à Pantin ;

**Considérant** qu'Est Ensemble est actuellement propriétaires de tous les lots de la copropriété sise 54 rue du Pré Saint-Gervais cadastrée AP 67 à Pantin ;

**Considérant** la nécessité d'annuler ladite copropriété pour céder un terrain à bâtir à un bailleur social pour la construction de logements sociaux sur l'emprise de l'ancienne copropriété et ce dans le cadre de l'opération de résorption d'habitat insalubre (RHI Pantin).

## ARRETE

**Article 1er :** Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Samia SEHOUANE, Vice-Président aux finances, ressources humaines et administration générale, à l'effet de signer l'acte authentique d'annulation de la copropriété sise 54 rue du Pré Saint-Gervais cadastrée AP 67 à Pantin et tous les actes nécessaires à l'annulation de ladite copropriété.

**Article 2 :** L'acte signé au titre du présent arrêté portera les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 27/03/2023

ID : 093-200057875-20230322-A2023\_811-AR

**Article 3 :** Cette délégation prendra fin à l'issue de la signature du dernier des actes mentionnés dans l'article 1.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Fait à Romainville

Le Président,

**Patrice BESSAC**

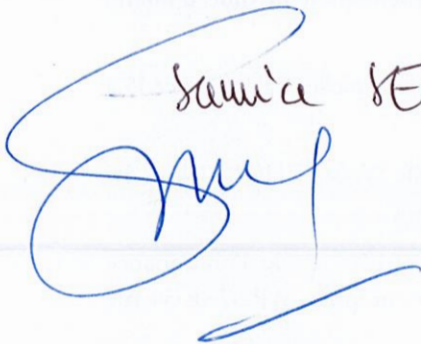
Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100 – Montreuil dans les deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Notification faite à l'intéressée, le :

27/03/23

RD Pref :

Publication le :

Samia SEHOVANE  


Signé électroniquement par : Patrice BESSAC  
Date de signature : 21/03/2023  
Qualité : Président d'Est Ensemble



